

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Date d'affichage : le 10 novembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-092**

OBJET AFFAIRES GENERALES - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René FRANCON

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-107 – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – Entreprise Scène et Public – « Histoire de France 2 »

Un spectacle produit par l'entreprise Scène et Public intitulé « Histoire de France 2 » de Maxime d'Aboville est programmé pour le lundi 5 décembre 2022 à 15h, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi une convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclue avec l'entreprise Scène et Public aux conditions suivantes :

- Date de présentation : lundi 5 décembre 2022 à 15h
- Montant du spectacle : 2 700 € HT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Décision n° 2022-108 – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)

Un spectacle du groupe Jean-François Zygel - Beethoven est programmé le vendredi 25 novembre 2022 à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi une convention de cession des droits d'exploitation du spectacle a été conclue avec la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) aux conditions suivantes :

- Date de présentation : vendredi 25 novembre 2022 à 20h30
- Montant du spectacle : 5 500 € HT.

Décision n° 2022-109 – Contrat d'entretien pour la maintenance du matériel de cuisson et des équipements frigorifiques pour la restauration collective -SCDR

Il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de cuisson et des équipements frigorifiques de la restauration collective. Ainsi, un contrat a été conclu avec la société SCDR aux conditions suivantes :

- Durée : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Montant : 1 390 € HT.

Décision n° 2022-110 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition d'une tablette tactile et la réalisation de son contenu valorisant l'exposition permanente sur les musiques du monde au musée des civilisations Daniel Pouget

La commune envisage l'acquisition d'une tablette tactile et la réalisation de son contenu valorisant l'exposition permanente sur les musiques du monde pour le musée des civilisations Daniel Pouget. Le coût de cette réalisation s'élève à 6 068,40 € TTC. Ainsi, la commune a décidé de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 5 120 €.

Décision n° 2022-111 – Constitution d'une régie de recettes pour les spectacles de la saison culturelle

Une décision n° 2021-134 avait été prise en date du 17 septembre 2021, fixant notamment les modes de recouvrement des recettes encaissées pour les spectacles. Il s'avère nécessaire de rajouter le « pass culture » qui n'est pas mentionné dans la décision n° 2021-134. Ainsi, il a été décidé d'annuler la décision 2021-134 et de prendre une décision en remplacement de celle-ci, afin de rajouter le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

« pass culture » dans les modes de recouvrement.

Décision n° 2022-112 – Avenant relatif au lot 4 pour le marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert

La commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé d'effectuer des travaux de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente. Une décision n° 2022-7 en date du 09/02/2022, attribuant le lot 4 (menuiserie extérieure) à l'entreprise DELORME BATANDIER a été prise. Une autre décision n°2022-103 en date du 29/09/2022 relative aux avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 a été prise. Suite à une erreur matérielle de la maîtrise d'œuvre concernant l'avenant n°1 du lot 4, il convient d'annuler partiellement cette décision 2022-103. Ainsi il a été décidé de conclure un avenant relatif au lot 4 pour le marché de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente aux conditions suivantes :

Lot 4 « menuiserie extérieure » attribué à l'entreprise DELORME BATANDIER, une erreur a été effectuée sur le montant de l'avenant n°1 dans la décision n°2022-103 en date du 29 septembre 2022, il convient d'annuler partiellement cette décision et de la remplacer par le détail corrigé de la moins-value indiquée dans le tableau ci-dessous :

Lot	Montant initial	Descriptif	Montant avenant	Montant après avenant	% d'écart introduit l'avenant
4 - Menuiserie extérieure alu DELORME BATANDIER	56 513.5 0 € HT	MV DPGF art 4.1.1.8/4.1.1.9/4.1.1.10 PV dépose/repose de 3 modules de déclenchement manuel	-2 345 € HT	54 168.00 € HT	-4.149 %

Décision n° 2022-113 – Contrat pour des analyses relatives à l'hygiène alimentaire, à la potabilité de l'eau, soins standards et au risque légionelle

Il est nécessaire de faire procéder à des analyses relatives à l'hygiène alimentaire, à la potabilité de l'eau soins standards et au risque légionelle pour la crèche multi-accueil Les P'tits Mariniers. Ainsi, un contrat a été conclu avec la société CERES LABORATOIRE aux conditions suivantes :

- Hygiène alimentaire un passage trimestriel en cuisine : 309 € HT pour un an

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

- Potabilité de l'eau soins standards un passage annuel : 72,20 € HT
- Risque légionelle : 105 € HT pour un an.

Décision n° 2022-114 – Convention d'occupation du domaine public – LE GAPIAND

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur SÖNMEZ, gérant du commerce « Le Gapiand » situé 1, boulevard Jean Jaurès. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-115 – Demande de subvention auprès de la DRAC pour les projets d'éducation artistique et culturelle

La commune envisage, dans le cadre de de la saison culturelle, la mise en place d'interventions scolaires auprès des collégiens autour de l'écriture d'un spectacle et de la création musicale. Ce projet est mené en lien avec l'association Canticum Novum, représentée par monsieur Georges MAYMON. Ce projet entre dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle de la DRAC (projets de sensibilisation ou d'approfondissement se déroulant exclusivement en temps scolaire). Le coût de ce projet est évalué à 1 000 €. Ainsi, il a été décidé de solliciter, en commun avec l'association Canticum Novum, une subvention de 300 € pour rémunérer l'association Canticum Novum dans le cadre de ses interventions.

Décision n° 2022-116 – Demande de subvention auprès de la DRAC pour les projets d'éducation artistique et culturelle

La commune envisage, dans le cadre de de la saison culturelle, la mise en place d'interventions scolaires en maternelle. Ce projet entre dans le cadre des projets d'éducation artistique de la DRAC (projet de sensibilisation ou d'approfondissement se déroulant exclusivement en temps scolaire). Le coût de ce projet est évalué à 2 500 €. Ainsi il a été décidé de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 1 250 €, pour payer les artistes chargés des interventions.

Décision n° 2022-117 – Convention de prêt d'œuvres 2022 par la municipalité d'Oyonnax au profit de la commune de Saint-Just Saint-Rambert pour le musée des civilisations Daniel Pouget – avenant n° 1

Une convention de prêt d'œuvres d'art pour une exposition intitulée « Beautés Japonaises » au musée des civilisations Daniel Pouget avait été conclue entre la commune d'Oyonnax et la commune de Saint-Just Saint-Rambert, pour la durée du 20 décembre 2021 au 30 septembre 2022. La durée de ce prêt d'œuvres d'art est prolongée jusqu'au 2 avril 2023. Par conséquent, un avenant est conclu avec la municipalité d'Oyonnax pour la prolongation de l'exposition « Beautés Japonaises » jusqu'au 2 avril 2023 (plus le temps de démontage de l'exposition, soit jusqu'au 8 avril 2023).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

Décision n° 2022-118 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Collectif A Sens Unique - Mule

Un spectacle produit par le Collectif « A Sens Unique » intitulé Mule a été joué le 15 novembre 2022 à 20h, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été conclue avec le Collectif « A Sens Unique » aux conditions suivantes :

- Date de présentation : mardi 15 novembre 2022 à 20h
- Montant du spectacle : 2 768 € net.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 octobre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221117-DEL2022-90B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022